

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Séance n°4 du 12 avril 2023

Délibération n°DEL2023041201

Objet : délibération portant
création d'un emploi permanent.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 21
Nombre d'excusés : 16 excusés
dont 1 pouvoir
Nombre d'absents : 3

Le 12 avril 2023 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle Louis Léaud de Mansle le 5 avril 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. CROIZARD Christian.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. AGUESSEAU Norbert - Mme BAUDRILLART Agnès - M. BOIREAUD Philippe - M. CROIZARD Christian - M. DANÈDE Laurent - Mme FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) - GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. HENTRY Jimmy - Mme MANDIN Frédérique - M. PANTIER Jean-Marie - Mme ROCHE Nadine - Mme TEILLET Anne - M. ZULIAN Jean-Louis.

Étaient excusés : M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) - M. GUYON Jean-Guy - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MARCELIN Céline - M. RAINETEAU Jean - M. TESSIER Jean-Luc - M. VIDAL Laurent.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle - M. BASTIER Thierry - M. GEOFFROY Fabrice - M. JOBIT Jean-François - Mme MOREAU Carole - M. POUX Pierre - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Jean-Claude.

Étaient excusés : Mme ASHBOLT Louisa - M. BARRET Pascal - M. BŒUF Pascal - FORT Jean-Paul - GUILLONNEAU Séverine - M. MATHIEU Xavier - M. MICHAUD Arnaud - M. SEGUINAR Clauddy - VIEYRES-TEILLET Huguette.

Étaient absents : Mme BELLANGER Catherine - M. DUPUIS José - M. THOMAS Hubert.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de continuer à assurer l'animation du Contrat Local de Santé sur le territoire, il convient de créer un poste de chargé(e) de mission sport, santé.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargé de mission sport, santé à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien territorial pour une période de 3 ans.

AR Prefecture

016-200050094-20230412-DEL2023041201-DE
Reçu le 14/04/2023

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau minimum requis : Bac+2 à Bac+5.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des techniciens territorial.

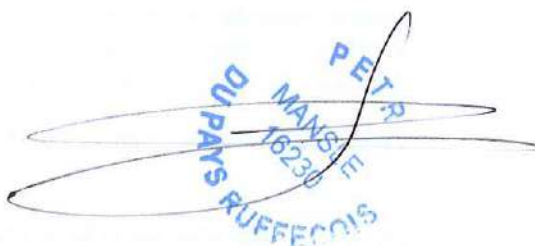
- Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,
- Vu le tableau des emplois,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide à 22 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DE CRÉER** l'emploi permanent de chargé(e) de mission sport, santé sur un grade de technicien territorial
- **D'AUTORISER** le Président à lancer le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission sport, santé pour une durée de 3 ans
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires pour la création du poste et le recrutement d'un chargé de mission.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification